

pouvoir jouir en paix des biens à elle concédés. Il n'en fut rien pourtant. Un certain Etienne des Varennes, qui avait épousé une fille d'Itier de Bully, prétendit avoir non seulement une part de son héritage, mais l'héritage tout entier.

Disons d'abord un mot de cette fille d'Itier.

La mère de la femme d'Etienne des Varennes avait épousé légitimement d'abord un nommé Hugues ; mais elle se conduisit, dit-on, d'une façon si scandaleuse avec un parent de celui-ci, qu'on ne nomme pas, mais qui pourrait bien être Itier de Bully lui-même, que son mari fut forcé de la répudier. Aussitôt Itier de Bully (1), quoique déjà père de quatre enfants légitimes, la prit pour femme, du vivant même de son mari (2), et en eut cette fille, dont la naissance fut ainsi entachée d'un vice originel.

Quant à Etienne, il était fils de Gausmar des Varennes, qui avait fait, quelques années avant, hommage de sa terre à l'abbé Dalmace (3), et, comme lui, était *homme* de l'Abbaye, et lui avait fait hommage (4). Il épousa la fille d'Itier, peu de temps après la mort de celui-ci, et quoiqu'elle fût, dit-on, sa proche parente (5), peut-être avec l'arrière-pensée de réclamer l'héritage en question (6).

(1) La donation de ses biens faite par ce dernier avait peut-être pour but l'expiation de ce scandale.

(2) « Mater uxoris Stephani, postquam Hugonem maritum accepit, hoc fecit cum consanguineo ipsius Hugonis, quod a viro suo separaretur, et eo vivente, Iterius de Bulliaco duxit eam uxorem. » (905).

(3) « Gausmarus pater Stephani Dalmatio abbati fecit (hominium). » (905).

(4) « Stephanus de Varennis, qui et hominum abbati fecerat, et fidelitatem juraverat..... Pontius abbas.... hominem suum Stephanum..... admonuit. » (904).

(5) « Inter Stephanum et conjugem suam linea consanguinitatis, sicut a quibusdam dicitur. » (905).

(6) « Quia Stephanus de Varennis subdola subversione hoc donum depravare et auferre supradictæ ecclesiæ machinatus est. » (903).